

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

Date de la convocation : 06/06/2024 - Date d'affichage : 18/06/2024

N° 2024-06

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 13 juin, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G. (arrivé après le vote de la délibération n° 4), CHIRON L., DUCHEMIN J., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N, HENTRY M., LENOBLE A., LECHAT M-F., VILLIÈRE N.

Etaient absents : LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M. CAUDRELIER CRESTEY L., RENET J., WINTZ M.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DUBOSQ

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil
2. Décision modificative du budget assainissement
3. Remboursement de l'achat de la roue de la STEU à M. ENOUF
4. Choix prestataires FREDON et modalités de participation
5. Fourniture des repas pour la rentrée 2024 et réflexion préalable relative à la cantine à 1€
6. Passage en CEP2 au SDEC Energie pour l'appel à projet PROGRES
7. Création poste emploi permanent aux écoles
8. Demande de M. et Mme CANU du Mesnil-Auzouf

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions
- Logo

Délibération 2024-06-01 : Approbation du procès verbal du dernier conseil

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès-verbal fait apparaitre des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-06-02 : Décision modificative du budget assainissement

Suite à une erreur d'imputation, il convient de modifier le budget assainissement comme suit :

Recettes Investissement 001	- 374.28 €	Dépenses Investissement 001	+374.28 €
Recettes Investissement 1068	+374.28 €	Dépenses Investissement 2154	-374.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du budget assainissement proposé

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-06-03 : Remboursement de l'achat de la roue de la STEU à M. ENOUF

Monsieur Enouf a acheté via internet, une roue large caoutchouc jante tôle pour la station d'épuration.
Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à son remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au remboursement de 43.97 € à M. Enouf.
Monsieur Enouf ne participe pas au vote.

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-06-04 : Choix prestataires FREDON et modalités de participation

Rappel de la délibération de 2023

Comme tous les ans, même si la convention est passée pour 3 ans, nous devons désigner les entreprises (4) choisies pour intervenir sur la commune.

Pour rappel, la convention avec la FREDON nous permet de déclarer la présence de nids de frelons asiatiques. Cet organisme se charge ensuite de faire appel aux entreprises pour détruire ce nid et nous facture le reliquat non pris en charge par le Département. Pour rappel, 30 % du coût est pris en charge par le Département, 30 % par la Commune et les 40 % restant à la charge du propriétaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents, décide de **retenir** les entreprises suivantes :*

1. *FRELON DESTRUCTION – Mme BRAND Pauline, Grainville-sur-Odon*
2. *NUZZZZIBLE – Elise FLEISCHMANN et Julien MARIE, La Barre de Sémilly*
3. *NI GUEPES NI FRELONS – Sébastien BUGÉAT, Bayeux*
4. *NORMANDIE NUISIBLES – Nicolas LÉBOUTEILLER, Saussey*

L'année 2023 a été une année record en nombre de nids détruits. La participation financière 2024 va s'articuler différemment afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe allouée à la lutte collective contre le frelon asiatique.

Le Département financera :

- 17 € pour les nids à hauteur de moins de 10 mètres
- 22 € pour une hauteur comprise entre 10 et 25 m
- 30 € pour une hauteur au-dessus de 25 m

Monsieur le Maire présente les différents prestataires et prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

- 1- FRELON DESTRUCTION – Mme BRAND Pauline, Grainville-sur-Odon
- 2- NUZZZZIBLE – Elise FLEISCHMANN et Julien MARIE, La Barre de Sémilly
- 3- NI GUEPES NI FRELONS – Sébastien BUGÉAT, Bayeux
- 4- ANTI NUISIBLE 14 – Ulrich BOURIENNE, Courvaudon

Compte tenu des tarifs proposé par le 1^{er} prestataire, le conseil municipal décide de reconduire la même participation de la commune que 2023 au financement des interventions (30% du coût)

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

➤ **Arrivée de Gilles BRUNET**

Délibération 2024-06-05 : Réflexion préalable relative à la cantine à 1€ et Fourniture des repas pour la rentrée 2024

La simulation de la mise en place de la cantine à 1 € pour les familles à Quotien Familial inférieur à 1 000 € est présentée. Nous ne disposons pas encore des QF de toutes les familles et la décision de mise en place sera prise au prochain conseil.

API, notre fournisseur de repas, nous a fourni un devis actualisé de ses prestations pour la rentrée 2024, conformément à la convention triennale signée en 2023.

La fourniture des repas primaires passent de 2,95€ à 3,03€

La fourniture des repas maternelle passent de 2,89€ à 2,97€

Soit 8 cts d'augmentation par repas (2,7%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de API.

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-06-06 : Adhésion au Conseil en énergie partagée proposé par le SDEC - appel à projet PROGRES

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école nous pouvons faire appel au programme du SDEC « appel à projet PROGRES » qui sera lancé en septembre.

Pour candidater nous devons nous inscrire préalablement dans la démarche de conseil en énergie partagée (CEP) de niveau 1 pour les différents bâtiments publics à rénover (école et salle des fêtes de Jurques) et de niveau 2 pour le 1^{er} bâtiment concerné, l'école (un seul local par an).

Le CEP1 a un coût de service de 500€/an + 50€/bâtiment/an.

Le CEP2 a un coût de 5 500€/ bâtiment.

Le montant de ces de services est subventionné à hauteur de 80% par le SDEC.

Si nous sommes retenus dans l'appel à projet PROGRES, des aides aux travaux de rénovation énergétiques de 30% avec plafond de 75 000€ sur les travaux purement énergétiques de l'école peuvent être obtenus.

Les 2 délibérations suivantes sont proposées :

1 – Adhésion au CEP1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

- *La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,*
- *Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.*

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole primaire de Jurques	Rue de l'école - Jurques	2
2	Mairie/Salle des fêtes de Jurques	Rue de la Mairie	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 2
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 600 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 120 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

2 – Adhésion au CEP2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

- la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
- un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné par le CEP de niveau 2 est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment : Ecole primaire de Jurques	
Surface :	605 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

<i>Intitulé de la dépense</i>	<i>Montant dépenses</i>	<i>Intitulé de la recette</i>	<i>Montant recettes</i>
<i>Accompagnement SDEC ENERGIE</i>	<i>5 500 €</i>	<i>Aide SDEC ENERGIE</i>	<i>4 400 €</i>
		<i>Contribution commune (fonds propres)</i>	<i>1 100 €</i>
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2024 validé par le Comité Syndical en date du 28 mars 2024, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De valider ces deux délibérations

Charge Monsieur le Maire d'assurer les signatures de conventions et démarches nécessaires

3 – Candidature à l'appel à projet du SDEC PROGRES 3

Le Conseil municipal a adhéré au CEP du SDEC Energie niveau 1 et 2, par conséquent, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de se porter candidats à l'appel à projet PROGRES 3 lancé par le SDEC
- autorise M. le Maire à signer tous documents y afférant.

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-06-07 : Création poste emploi permanent aux écoles CDD pour vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L332-14 du CGFP

Il est nécessaire de modifier le contrat de Mélissa en contrat permanent au lieu d'un contrat en accroissement d'activité, toujours pour une durée de 21 heures hebdomadaire annualisé.

Cependant le code de la fonction publique impose une publication au CDG14 qui devra être faite, le recrutement d'un fonctionnaire restant prioritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un poste à 21 heures hebdomadaire annualisé
- Charge Monsieur le maire d'assurer les démarches nécessaires

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-06-08 : Demande de M. et Mme CANU du Mesnil-Auzouf

Monsieur et Madame CANU demandent l'acquisition d'une partie du terrain communal (maximum 30 m²) afin d'y construire un garage avec une servitude de passage (devant le cabinet d'ostéopathe).



La question de la servitude de passage au travers de la parcelle 83 est débattue. Elle conduirait à compliquer les possibilités d'aménagement des logements de la parcelle 83 (nécessité de clore les cours ou jardins qui en dépendent) et aurait un impact considérable sur la valeur immobilière de ces logements en cas de volonté municipale de vendre ces biens.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accepter cette demande de servitude

Pour :

Contre : 11

Abstentions :

Informations et Question diverses

- Elections des 30/06 et 7/07**

	30/06 matin	30/06 AM	7/07 matin	7/07 AM	Dépouillement
Bureau de Jurques	Nicolle GUILBERT Yanick ENOUF J-Y BRECIN	Joffrey DUCHEMIN J-M DUBOSQ J-Y BRECIN	M-F LECHAT Yanick ENOUF Marie HENTRY	M-F LECHAT Joffrey DUCHEMIN J-M DUBOSQ	J-Y BRECIN Yanick ENOUF +
Bureau de LMA	Laetitia CHIRON Gilles BRUNET Noël VILLIÈRE	Angélique LENOBLE Michel WINTZ	Hélène LEBREDONCHEL Laetitia CHIRON Gilles BRUNET	Angélique LENOBLE Noël VILLIÈRE	Noël VILLIÈRE Angélique LENOBLE +

- Rattrapage coût de l'énergie pour 2022/2023**

- Bilan des commissions**

Commission bâtiment

- Fenêtres presbytère LMA => volet uniquement dans les chambres / 1^{er} tranche en façade sud
- Aménagement de la salle des associations : du retard a été pris par une entreprise, ce qui implique de fortes perturbations dans le calendrier d'interventions des autres corps de métier et qui risque de conduire à ne pas pouvoir disposer de cette salle avant l'automne.

Commission Routes

- Balayage caniveaux prévu le lundi 17/06 : un arrêté a été pris et une info a été distribuée dans les boîtes à lettre des riverains

Commission cadre de vie

- Course cycliste le 16/06 : le balayage du circuit sera organisé le 14/06 en soirée
- Kermesse APE le 23/06 : un arrêté de restriction de circulation a été pris pour cette manifestation
- Le repas des aînés sera organisé cette année le 13/10 pour des raisons de disponibilité de salle : la commission définira le fournisseur des repas et le menu

Commission école

- Conseil d'école le 18/06 : MM Duchemin et Dubosq y participeront
- Grève des agents périscolaires les 13 et 14/06 : une rencontre avec les agents a été organisée le 12/06 pour définir les mesures qui pourront être mises en place par la mairie. Un mail d'information sera envoyé aux familles
- Fresque à l'école : des contacts ont été pris avec un artiste pour une réalisation au printemps prochain ; une animation préalable avec les enfants est envisagée et sera proposée aux enseignants

- **LOGO pour la commune de Dialan/Chaîne**



A la suite de la présentation des différentes esquisses établies par notre prestataire, c'est le logo ci-joint qui est retenu par le conseil municipal. Il représente très symboliquement les 2 territoires historiques qui constituent notre commune ainsi le cours d'eau de la Chaîne qui la traverse. Les couleurs se basent sur celle du gris des matériaux rocheux présents (quartzites et minerais de fer) et sur celle des terres ocres-rouges du sud du territoire.

Les prochaines séances sont fixées au : 9/07 à LMA puis 10/09 à Jurques

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h 30